

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 20 février 2020 à 20 heures

L'an deux mil vingt, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, MM. Hervé BLOUIN, Hervé JARNOT, Cyrille BOUREL, Mmes Caroline PIGRÉ, Aline HERVÉ, Géraldine YVOIR, Thérèse PRÉVERT

Procuration : Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Cyrille BOUREL

Excusés : MM. Gwénaél DEBRAY, Nicolas DEBRAY

Absente : Mme Rozenn DENIS

Date de convocation : le 13 février 2020

Secrétaire de séance : Mme Aline HERVÉ

Ordre du jour :

1. Modification simplifiée du PLU,
2. Village intergénérationnel - réhabilitation et extension d'un existant en médiathèque-garderie :
 - validation des plans garderie – médiathèque,
 - choix du bureau d'études pour diagnostics amiante, plomb et parasitaires,
3. Salle des sports : approbation du plan de financement,
4. Camping « Les Landes de Cojoux » : modification de la délibération du 23/01/2020 sur la commande des habitats toilés,
5. Elections municipales : planning de la tenue du bureau de vote,
6. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour l'implication durant ces 6 années, sachant que c'est le dernier conseil municipal de ce mandat et remercie ceux qui repartent dans l'aventure !

1. Modification simplifiée du PLU

Carrières Men Arvor et Carrières Yvoir :

Les carrières Men Arvor et Carrières Yvoir bénéficient d'une autorisation préfectorale d'exploitation pour une durée de 30 ans accordée en 1990. Elles arrivent à échéance cette année.

Les exploitants constituent actuellement un dossier pour renouvellement de cette autorisation.

Un bureau d'études contacté par les exploitants signale en mairie une anomalie au niveau du PLU communal validé le 7/02/2008.

Comme constaté sur le plan joint, la zone réservée aux carrières est plus petite que l'existant.

Alors que sur le PLU 2014, la zone Nc était conforme à la réalité (surface correspondant bien à l'exploitation actuelle).

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle sur le plan et ainsi permettre aux exploitants de continuer à travailler.

Sur le plan du POS du secteur du Vieux Bourg (carrières) le secteur était en Zone NDb et sur le règlement correspondant à l'article 2 « les carrières existantes à la publication du POS et leur extension, sont admises ».

Parcelle AB 203

Le 24/01/2020, le service urbanisme de la mairie a reçu un dépôt d'une demande de CUb (certificat d'urbanisme opérationnel) pour la transformation d'un garage existant en maison de plein pied pour résidence principale sur la parcelle cadastrée AB 203.

Le terrain est situé en zone 1AUE et devrait être en zone UC.

Il convient de rectifier cette erreur matérielle sur le plan et ainsi permettre aux propriétaires de concrétiser leur projet.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager une procédure de modification du PLU DE 2008 suite à ces deux erreurs matérielles,
- de donner tous pouvoirs au Maire afin d'engager les démarches et les études nécessaires à cette procédure et autorise M. le Maire à consulter un bureau d'études et signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

2. Village intergénérationnel – réhabilitation et extension d'un existant en médiathèque-garderie Validation des plans garderie-médiathèque

M. le Maire présente les plans garderie-médiathèque établis par l'architecte M. EON et validés par la commission Bâtiments réunie le 19/02/2020.

Dans le cadre de la création du village intergénérationnel, il est prévu la transformation et l'extension du « Patronage », en garderie et médiathèque. Cette opération a pour objectifs :

- pour la garderie, offrir un espace plus accueillant et adapté aux jeunes enfants,
- intégrer le réseau des médiathèques de Redon Agglomération et offrir un panel plus large aux adhérents,
- renforcer le lien social en permettant des interactions, notamment entre les enfants, les personnes âgées et les locataires du village intergénérationnel.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir les plans ainsi établis et autorise M. le Maire à poursuivre ce dossier de travaux en étroite collaboration avec l'architecte et à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant ainsi que toutes demandes de subvention susceptibles de diminuer le coût du projet.

Choix du bureau d'études pour diagnostics amiante, plomb et parasitaires

A compter du 1^{er} octobre 2018, il est instauré une obligation générale de repérage de l'amiante avant d'opérer des travaux. La mairie y fait rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Il s'agit pour ce projet de réhabilitation en médiathèque-garderie, de travaux de démolition de bâtiments existants.

M. le Maire annonce au conseil municipal qu'il convient de retenir un bureau d'études pour accompagner la commune dans la gestion et le suivi des risques liés à l'amiante, au plomb et aux parasitaires.

Une consultation a eu lieu. Quatre propositions ont été reçues des bureaux d'études ARLIANE de Miniac Morvan (35), QUALICONSULT IMMOBILIER de Saint-Grégoire (35), DEKRA de Vern-sur-Seiche (35) et BRETAGNE DIAGNOSTICS de Massérac (44).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études BRETAGNE DIAGNOSTICS de Massérac (44) pour la somme de 1 695,00 € HT soit 2 034,00 € TTC pour la recherche de la présence d'amiante, de plomb et de parasitaires et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette décision.

3. Salle des sports : approbation du plan de financement

Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL

M. le Maire expose que le projet de rénovation de la salle des sports et dont le coût prévisionnel s'élève à 87 149.30 € HT soit 104 579.16 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT : 87 149.30 €

DETR et/ou DSIL (30 %) : 26 144.79 €

Conseil Départemental Contrat de Territoire Volet 2 : 25 200.00 €

Autofinancement communal : 35 804.51 €

Le projet sera entièrement réalisé, sur les 2 et 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

M. le Maire précise que le dossier de demande de subvention doit comporter une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement, le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à main levée, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de rénovation de la salle des sports,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et toutes autres subventions susceptibles d'être attribuées,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2020 à l'opération « 98 Réhabilitation de la salle des sports ».

Cette délibération vient compléter celle en date du 28/11/2019 portant le numéro 2019/094 visée des services de la Préfecture le 5/12/2019.

4. Camping « les Landes de Cojoux » : modification de la délibération du 23/01/2020 sur la commande d'habitats toilés

M. le Maire rappelle la délibération en date du 23/01/2020 pour diversifier les hébergements touristiques sur la commune qui proposait de développer le camping municipal « Les Landes de Cojoux » par l'installation de quelques habitats toilés.

Il avait été décidé l'acquisition de 3 habitats toilés de la gamme MOOREA (hébergement 2 personnes), au prix unitaire de 1 600 € HT soit une enveloppe d'environ 5 000 € HT auprès du fournisseur TRIGANO.

Le projet a été réétudié pour améliorer le confort des campeurs. M. le Maire propose de retenir des habitats toilés avec plancher pilotis au prix unitaire de 2 364.70 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité : de valider la proposition de TRIGANO pour 3 habitats toilés au prix total de 7 094.10 € HT soit 8 512.92 € TTC et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant. Le Conseil Régional suit l'investissement dans l'habitat léger du camping dans le cadre de sa politique touristique régionale « site d'exception » à hauteur de 70 %. La dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 23/01/2020.

5. Elections municipales : planning de la tenue du bureau de vote pour scrutins des 15/03 et 22/03/2020

Les dates des municipales de 2020 sont fixées au dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour et au dimanche 22 mars 2020 pour le second. Les bureaux de vote ouvrent le dimanche à 8 heures et ferment à 18 heures.

HORAIRES	Scrutin du 15/03/2020	Scrutin du 22/03/2020
A 7 h 30	Daniel MAHÉ Catherine DUTHU Caroline PIGRE	Daniel MAHÉ Caroline PIGRE Catherine DUTHU
De 8 h à 10 h 00	Daniel MAHÉ Caroline PIGRE Catherine DUTHU	Daniel MAHÉ Caroline PIGRE Catherine DUTHU
De 10 h à 12 h	Thérèse PREVERT Bernard FRANGEUL Gérard BAUDU	Thérèse PREVERT Bernard FRANGEUL Gérard BAUDU
De 12 h à 14 h	Hervé BLOUIN Hervé JARNOT	Hervé BLOUIN Hervé JARNOT Rozenn DENIS
De 14 h à 16 h	Cyrille BOUREL Géraldine YVOIR	Cyrille BOUREL Géraldine YVOIR
De 16 h à 18 h	Nicolas DEBRAY Valérie LUC Aline HERVE	Nicolas DEBRAY Valérie LUC Aline HERVE
Au dépouillement seront présents :	Daniel MAHÉ Catherine DUTHU Caroline PIGRÉ	Daniel MAHE Catherine DUTHU Caroline PIGRÉ

6. Questions diverses.

• Délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de REDON Agglomération à la commune de Saint-Just par le biais du conventionnement.

VU le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans le cadre de la gestion des eaux urbaines pluviales à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant notamment des modalités d'exercice des compétences relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

CONSIDERANT le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

CONSIDERANT la possibilité réglementaire de déléguer pour REDON Agglomération aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ;
- définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ;
- définit les modalités de contrôle de la communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire ;
- précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT le temps d'échange nécessaire à la formalisation de la convention ;

Sur ce rapport, et après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines, sur le périmètre précédemment établi (canalisations des bourgs principaux seulement), à compter du 1er janvier 2020 ;
- d'approuver le principe de gestion budgétaire à l'échelle communale ;
- de préciser que la convention avec REDON Agglomération sera formalisée au second semestre 2020 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

• **Annulation d'une location à la salle du FAR**

M. le Maire expose que : le 3 octobre 2019, M. et Mme Alphonse LUC domiciliés « 3 rue Germain Blouin » à Saint-Just ont loué la salle du FAR pour le 6 juin 2020. Ils ont versé un acompte pour cette location d'un montant de 75 €. Compte tenu d'évènements ayant contraint ces personnes à annuler leur réservation aux dates mentionnées ci-dessus, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour procéder au remboursement de l'acompte, conformément à l'article V « Annulation » du règlement intérieur de la salle du FAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité, au remboursement de l'acompte de location de la salle du FAR à M. et Mme Alphonse LUC pour un montant de 75 € pour la location du 6 juin 2020, déclaration de recette I0615701 du 11 octobre 2019, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

• **Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU :**

L'office notariale NOTA BENE, 3 rue de Rennes à Bain de Bretagne (35470), a adressé en mairie le 20/02/2020 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour les terrains cadastrés YE 6 et YE 7, d'une contenance totale de 71 a 12 ca situés «Le Bois Gévry».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

• **Informations sur les travaux en déchèteries et l'organisation de permanences de distribution des nouvelles cartes d'accès**

Les travaux de mise en conformité réglementaire et d'installation de la gestion informatisée des accès se déploient progressivement sur les 7 déchèteries.

Le planning prévisionnel est pour l'instant respecté dans sa globalité et devrait se terminer vers la fin du mois d'avril.

La déchèterie de Sixt-sur-Aff fermera ses portes le 23 février prochain pendant 4 semaines. La déchèterie de Pipriac rouvre ses portes en parallèle le samedi 22 février. Des banderoles seront prochainement installées devant les sites.

Au cours des travaux, les entrées sont réaménagées avec la mise en place d'une barrière (associée à un lecteur de carte) et d'une zone de retournement. La mise en service de ce dispositif se fera de façon progressive au cours de l'année pour, d'une part, laisser le temps aux usagers de récupérer leur nouvelle carte d'accès appelée « Pass Déchets » et d'autre part, paramétrer le système informatique.

26 permanences de distribution des « Pass Déchets » sont programmées sur tout le territoire entre fin février et mi-mai 2020. 3 permanences sont prévues sur le secteur :

- **A Pipriac :**
 - o Le mercredi 18 mars de 17h à 19h30 dans les locaux du Smictom, à la maison communautaire au « 36 rue de l'Avenir »
 - o Le samedi 4 avril de 9h30 à 12h à la Mairie

- **A Sixt-sur-Aff :**
 - o Le mercredi 15 avril de 17h à 20h à la Mairie

Publicité du lotissement des Grottes ainsi que des hébergements touristiques : une page supplément Habitat sur les Infos du Pays de Redon

Boulangerie : point sur la reprise de la boulangerie

• **Les 1ères JOUTES NAUTIQUES DU PAYS DE REDON** - les 20 et 21 juin 2020

L'association Amarinage se propose d'organiser les 20 et 21 juin 2020 des joutes nautiques dans le port de Redon. Pour ce faire, elle sollicite la participation des communes et associations de l'agglomération de Redon en les invitant à créer un ou des équipages (une dizaine de personnes chacun) qui représenteront leur commune et leur association. Des particuliers ou des entreprises peuvent également présenter un équipage.

- Réunion d'information sur compteur LINKY à Bains/Oust le 21/02/2020 à 20 h 30 à la salle des fêtes « 14 rue Munchhouse » organisé par les habitants du Pays de Redon.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 30.